

Rapport du représentant Dufay, qui présente des pièces contre les citoyens Page et Brulley, du Cap, en annexe de la séance du 17 ventôse an II (7 mars 1794)

Louis Pierre Dufay de la Tour

Citer ce document / Cite this document :

Dufay de la Tour Louis Pierre. Rapport du représentant Dufay, qui présente des pièces contre les citoyens Page et Brulley, du Cap, en annexe de la séance du 17 ventôse an II (7 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 171-172;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30408_t1_0171_0000_1

Fichier pdf généré le 22/01/2023

DUFAY, l'un des représentants des colonies: Admis nouvellement dans votre sein, je dois être d'autant plus jaloux de mériter l'estime de mes collègues que je pense qu'il ne suffit pas que je sois irréprochable, mais que je ne dois pas même être soupçonné. On vient de me remettre un libellé des colons, nobles, planteurs, qui m'appellent marquis. Je puis prouver, et par mon extrait baptistère et par la filiation de toutes mes actions, que je suis fils, petit-fils de parents honorablement roturiers, et je ne suis ni marquis ni prince, et ne veux pas être prince colon; je ne suis pas plus marquis qu'ils ne sont bons Français. Je viens de parcourir quelques feuilles de ce libelle; j'aurais bien pu peut-être m'en dispenser; car je devais savoir d'avance ce qu'il pouvait contenir: des mensoignes, des injures, des calomnies. Je commence par vous dire que je suis de Paris, etc....

Quand nous avons démasqué les colons, et sur-tout Page et Brulley, les agents de la faction, qui tous, depuis le commencement de la révolution, se jouent de la crédulité de tous les Français, au point que tout le monde avoue qu'ils ne connaissent rien aux affaires des colonies, nous avons rempli notre devoir; nous aurions été coupables à vos yeux, aux yeux du peuple français, de ne point faire connaître les ennemis de la France, et je m'attendais bien à être calomnié par eux.

Il est si facile, il est si commode de dire des sottises! mais ces sottises sont pour moi, sont pour nous, car nous les prendrons tous en commun, un brevet de civisme. Quand ces messieurs (car ils ne veulent pas et ne sont pas dignes du beau nom de citoyens), quand ces messieurs calomnient, ils louent; de même quand ils louent, ils calomnient; c'est pourquoi nous ne voulons point qu'ils disent du bien de nous. s'ils en disaient, la colonie de Saint-Domingue serait à jamais perdue pour la France.

D'ailleurs notre arrivée a été, non pas la cause, mais l'occasion de la restauration d'une grande portion de l'humanité, et la Convention nationale a ordonné que les colons n'auraient dorénavant que des ouvriers, et non des *sujets*; nous leur pardonnons leur colère; elle est bien digne d'eux, elle ne nous étonne pas.

Les calomnies ne sont pas les armes dont nous nous servons pour leur répondre; ces armes ne sont pas dignes d'une si belle, d'une si grande cause, où il s'agit de détromper le peuple français en entier et la Convention nationale, qui le représente.

Des calomnies! des injures! des sottises! tout cela ne finira jamais et ennuerait beaucoup les lecteurs; et puis nous n'avons pas d'argent, comme ces grands planteurs, pour imprimer, imprimer, imprimer... Ils veulent nous faire une guerre d'argent, une guerre à l'anglaise; ils sont tous Anglais de cœur et d'esprit. Nous déclarons donc que nous n'imprimerons rien que de l'ordre de la Convention; mais nous nous engageons à donner à tous nos collègues, et même à tous les patriotes connus des Sociétés populaires de Paris et de France, tous les éclaircissements, tous les renseignements qu'ils pourront désirer sur les colonies.

Nous dirons la vérité, ensemble ou séparément, et toujours la vérité.

Nos adversaires, qui sont criminels, sentent bien eux-mêmes leur faiblesse; ils ne peuvent pas mentir à leur conscience; ils n'ont pas de remords, mais ils ont peur; ils tremblent d'être découverts et punis, et ils paient d'effronterie: ils se sont toujours tirés d'affaire de cette manière.

Nous connaissons, nous voyons leur faiblesse; ils ont osé tromper la France, ces pygmées en révolution! Nous les méprisons, ils nous font horreur et pitié; leur traité, signé à Londres le 26 février 1793, est leur condamnation.

Mais nous ne leur pardonnerons pas d'oser attaquer votre décret du 15, qui nous a admis dans votre sein. Ce n'est pas une injure personnelle; nous en soumettons la vengeance à votre jugement, et nous vous en demandons justice au nom de nos commettants. Ces messieurs aimeraient bien mieux voir dans votre sein une députation des émigrés à Philadelphie, des amis de Noailles le constitutionnel et de Talon. Ce serait comme si les émigrés de Coblenz osaient vous envoyer des députés. Ils vous disent qu'ils ont quitté la colonie pour la sûreté de leurs personnes; pour nous, nous reposant sur notre conscience, toujours purs, toujours sans art, nous serons fidèles à notre poste; nous les défions de vous tromper davantage.

S'ils voulaient être bonnes gens! si nous pouvions opérer un miracle, une conversion! Mais non; ils sont gangrenés, ils sont incurables; mais au moins nous les mettrons hors d'état de nuire; ils ont beau faire, ils sont vaincus; ils obéiront à la France.

Etre venus les déjouer au moment où ils allaient consommer leurs crimes et où les Anglais sont venus à Saint-Domingue à leur invitation, citoyens, cela mérite bien quelques calomnies, quelques sottises, et on peut, sans avoir trop d'amour-propre, s'en faire gloire. Est-ce qu'on n'a pas dit du mal de Marat? Est-ce que les ennemis de la France et de la république ne disent pas du mal de Robespierre, des Jacobins, de la Convention nationale elle-même?

Je dois vous faire connaître les deux individus dont je vous ai parlé; Page et Brulley ont été nommés par les colons commissaires uniquement vers le roi, pour se soustraire à l'autorité nationale. Ils viennent sous vos yeux de faire un emprunt de 3 millions pour les colonies que nous sommes seuls chargés de représenter. Voici deux lettres qui vous donneront la mesure de leur patriotisme.

Lettre de Page, prétendu député de l'assemblée coloniale près le tyran, à l'archevêque Thibault, au Cap.

Nantes, le 17 juillet 1792.

Mon cher frère, je suis plus heureux que je ne l'avais pensé. M. de Ferais et son état-major ont rendu ma traversée aussi agréable qu'il leur a été possible, et les vents, etc.

Le 20 juin, une foule immense profana l'asile du roi que la France chérit aujourd'hui, et le monarque se montra digne de commander.

L'assemblée nationale avait émis plusieurs décrets qu'il refusait d'approuver; voici le sujet ou le prétexte de cette incursion.

MM. Pétion et Manuel ont été suspendus, etc. L'Assemblée nationale était divisée en deux factions, les monarchistes et les républicains ; le 7, ils se sont rapprochés, embrassés, etc., et le lendemain ils se sont battus.

La France est tranquille est très constitutionnelle ; nul n'a osé ni n'ose arborer la cocarde blanche, et le serment de plusieurs des gardes nationaux est Vive la loi ! périsse le tyran (1) !

Toutes les factions paraissent se fondre aujourd'hui en deux seulement, et c'est déjà trop, les constitutionnels et les républicains ; les premiers sont les plus nombreux.

L'Assemblée nationale est sans respect pour les propriétés, sans respect pour la constitution, et le peuple se lasse de son audace.

Les armées vont être en présence, etc.

Des troupes vont à Cayenne, à la Martinique ; quatre mille gardes nationaux soldés et deux mille hommes de ligne à Saint-Domingue, des généraux à toutes les colonies : M. Desparbès pour Saint-Domingue, un commandant pour chaque province ; trois aides-de-camp, parmi lesquels le mulâtre Montbrun, trois commissaires civils des Jacobins. Il court cependant un bruit, depuis hier, que les commissaires ne partiront pas ; peut-être en choisira-t-on de moins malveillants de la colonie (2).

Signé PAGE.

Certifié conforme à l'original, déposé au secrétariat de la commission civile de la république française à Saint-Domingue.

Signé GAULT, secrétaire de la commission.

Copie d'une lettre de Brulley, prétendu commissaire de l'Assemblée nationale près le tyran, à Delarue et Chandrue, négociants du Cap.

La Flèche, le 30 juillet 1792.

Messieurs, je profite avec empressement de la permission que vous m'avez donnée de vous adresser mes lettres, etc.

En attendant je vous avoue que je ne reconnais plus la France : ce n'est ni la même température, ni la même manière d'être et de traiter d'affaires ; on se trouve absolument neuf en réparant dans ce pays, etc.

Quand vous recevrez la présente, vous aurez sans doute vu arriver le général Desparbès, le secrétaire Gattiscan, l'aide-de-camp Montbrun, les commissaires civils jacobins, etc.

Il me tarde beaucoup d'apprendre ce que ces messieurs auront opéré à Saint-Domingue. Je serai bientôt dans le cas de vous mander si leur besogne tiendra. Je commence par vous annoncer d'avance que j'en doute. On touche ici au moment de la crise, et elle ne paraît pas devoir être favorable aux décréteurs actuels. Ils commencent eux-mêmes à craindre. Ils parlent de transférer l'Assemblée nationale à Tours, mais ce n'est pas décidé. « Les armées ennemies sont cependant entrées sur le territoire de la France. Point d'union, peu de subordination dans les armées nationales, très peu d'approvisionnements, beaucoup de dénonciations, une défiance générale les uns des autres » ;

(1) Note du texte : Il n'y a pas *vive la nation*, et le tyran, dans ce sens, est l'autorité nationale.

(2) Id. : Il paraît que ceci se rapporte au mot jacobin.

c'est ce qu'écrivent des défenseurs campés sur les frontières.

Signé BRULLEY.

Certifié conforme à l'original, déposé au secrétariat de la commission civile de la République française à Saint-Domingue.

Signé GAULT, secrétaire de la commission.

TAILLEFER. Que les députés des colonies soient noirs ou blancs, ils sont nos collègues, ils sont dignes de siéger parmi les représentants du peuple : mais voici des lettres qui sont des preuves de conviction contre les individus contre-révolutionnaires qui les ont signées. Ils y déclament contre la représentation nationale et contre les Jacobins. Je demande l'arrestation de ces deux conspirateurs, et leur traduction au tribunal révolutionnaire.

ELIE LACOSTE. Le comité de sûreté générale est investi du droit de traduire à ce tribunal. Je demande que ces deux pièces lui soient renvoyées.

Le renvoi est décrété (1).

69

[*Le M. de la Justice au présid. de la Conv., Paris, 14 vent. II*] (2)

« Citoyen président,

Toutes les parties de la République retentissent des justes acclamations dues aux travaux immortels de la Convention nationale. Partout la Montagne est honorée comme le génie tutélaire de la France. Le feu sacré dont elle brûle électrise toutes les âmes et il n'est aucun Français digne de ce beau nom, qui ne se félicite d'être né dans un siècle qui a vu, dans les deux mondes, deux grandes nations conquérir leur liberté et donner aux autres peuples un grand exemple qu'ils ne tarderont pas d'imiter.

Invité par les membres du district de Bonneville séant à Cluses, département du Mont-Blanc, d'être l'organe de leur sentiment auprès de la Convention nationale, je m'empresse de lui transmettre l'expression de leur reconnaissance et de leur admiration. Elle verra sans doute avec intérêt dans leur arrêté, le vœu solennel prononcé pour qu'elle reste à son poste et ne termine sa glorieuse carrière qu'après la destruction totale de la Coalition des tyrans étrangers, l'anéantissement des traîtres de l'intérieur, et l'achèvement des lois salutaires et bienfaites qui assureront à jamais les destinées de la République française et fixeront au milieu de ses habitants la paix et le bonheur.

GOHIER.

[*Arrêté du trib. du distr. de Cluses, 13 pluv. II.*]

Le tribunal du district de Cluses, département du Mont-Blanc républicain et dans les

(1) *Mon.*, XIX, 649-650; *Débats*, n° 534, p. 225; *M.U.*, XXXVII, 286; *Mess. soir*, n° 568; *C. Eg.*, n° 567; *Ann. patr.*, p. 1922; *J. Fr.*, n° 530; *J. Sablier*, n° 1183.

(2) *DIII* 358.